

AVIS PUBLIC

Décision ministérielle EAU/AUT/20/0857 du 25 novembre 2020 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concernant le prélèvement du cours d'eau « Clerve » en vue de réaliser un test d'étanchéité du bassin d'orage à Reuler au nom et pour compte du Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires du Nord (SIDEN).

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Clervaux.

Publication faite en exécution de l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. (40 jours)

Clervaux, le 21 décembre 2020

Le bourgmestre

(s) Emile EICHER